

AVIS AU PUBLIC

Il est porté à la connaissance du public que le conseil communal dans sa séance du 5 mars 2024 a modifié le règlement communal relatif à l'allocation de primes pour études secondaires et supérieures.

La délibération y afférente est déposée à la mairie au secrétariat communal conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Mondercange, le 6 mars 2024

pour le collège des bourgmestre et échevins,



Jeannot Fürpass
bourgmestre



Nadine Braconnier
secrétaire